

219C2792
FR0000073843-OP028-AS12

17 décembre 2019

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

ITS GROUP

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 17 décembre 2019, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé par Invest Securities, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée ITS Participations, visant les actions ITS GROUP en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général (cf. D&I 219C2423 du 22 novembre 2019).

Aux termes d'apports en nature réalisés le 20 novembre 2019 au bénéfice d'ITS Participations par les trois actionnaires de référence d'ITS GROUP, à savoir (i) M. Jean-Michel Bénard, la société Cloud Invest qu'il contrôle et certains membres de sa famille, (ii) M. Robert Spiegel et (iii) la société BNP Paribas Développement, la société ITS Participations s'est vue apporter sur la base d'une valorisation par action égale au prix de l'offre, soit 6,62 €, un total de 4 060 254 actions ITS GROUP représentant autant de droits de vote, soit 51,56% du capital et 51,36% des droits de vote de la société¹.

Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a acquis sur les marchés, depuis la date du dépôt de l'offre le 22 novembre 2019, 959 154 actions ITS GROUP au prix de l'offre. Par ailleurs, l'initiateur a conclu le 2 décembre 2019 des promesses croisées avec les titulaires des 181 010 actions ITS GROUP définitivement acquises le 25 septembre 2019 et actuellement en période de conservation, les promesses étant libellées à un prix cohérent avec le prix d'offre.

A ce jour, la société ITS Participations détient ainsi, directement et par assimilation, 5 200 418 actions ITS GROUP représentant autant de droits de vote, soit 66,04% du capital et 65,79% des droits de vote de cette société¹.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **6,62 € par action**, la totalité des 2 242 521 actions² ITS GROUP non détenues par lui, représentant 28,48% du capital de la société.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre publique, et si les conditions sont réunies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ITS GROUP non présentées à l'offre, au prix de 6,62 € par action.

¹ Sur la base d'un capital composé de 7 874 555 actions représentant 7 904 871 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² A l'exclusion des 431 616 actions détenues en propre par la société et des 181 010 actions gratuites en période de conservation non visées par l'offre.

Il est rappelé que :

- le cabinet Associés en Finance, représenté M. Philippe Leroy, a été mandaté par la société ITS GROUP en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général ;
 - à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société ITS GROUP établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés le 22 novembre 2019 (D&I 219C2423 du 22 novembre 2019).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22, 234-6 et 237-3 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation des conditions financières de l'offre visant les actions ITS GROUP retenus par l'établissement présentateur ;
 - a pris connaissance du projet de note en réponse de la société ITS GROUP, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société ITS GROUP et le rapport de l'expert indépendant, lequel conclut à l'équité du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de la présente offre, y compris en considération (i) des accords connexes, incluant notamment le pacte d'associés, le protocole d'investissement et les contrats de liquidité, et (ii) du retrait obligatoire susceptible d'intervenir à l'issue de l'offre ;
 - a relevé que le prix auquel est libellé le projet d'offre est conforme aux dispositions de l'article 234-6 du règlement général, l'initiateur ayant acquis les actions ITS GROUP au cours des douze mois précédents à un prix par action égal au prix d'offre.

Sur ces bases, au vu des conditions dans lesquelles l'initiateur a acquis sa participation actuelle au capital de la société ITS GROUP, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société ITS Participations sous le n°**19-573** en date du 17 décembre 2019.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°**19-574** en date du 17 décembre 2019 sur le projet de note en réponse de la société ITS GROUP.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société ITS GROUP ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.
4. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ITS GROUP sont applicables.